

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE
N°2026-59

**Objet : Demande d'aide financière au Département de l'Ardèche pour
programmation événementielle deuxième semestre 2026**

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 avril 2026 portant délégation du conseil municipal au Maire,

Dans le cadre de la programmation événementielle du deuxième semestre 2026, la commune de la Voulte-sur-Rhône sollicite le soutien financier du Département de l'Ardèche afin de poursuivre le développement d'une offre culturelle et festive de qualité sur le territoire.

La programmation a pour ambition de proposer des événements accessibles à tous les publics, favorisant le lien social, la découverte artistique, la convivialité et l'attractivité de notre commune à travers le marché nocturne le mardi 4 août, la remise des trophées des ambassadeurs de La Voulte le vendredi 20 novembre, le marché de Noël le samedi 12 décembre.

Le soutien financier sollicité permettra de couvrir une partie des dépenses liées à l'organisation de ces manifestations : rémunération des artistes et intervenants, prestations techniques (son, lumière, sécurité), communication, logistique, accueil du public et frais d'organisation.

Le coût total prévisionnel de ces festivités s'élève à 26 000 € TTC.

Compte tenu de la portée départementale de ces manifestations, la commune de La Voulte-sur-Rhône sollicite au Département d'Ardèche une aide financière d'un montant de 5 000,00 €.

DECIDE

- **DE SIGNER** la demande d'aide financière auprès du Département de l'Ardèche pour un montant de 5 000.00 €.

À La Voulte sur Rhône, le 06/07/2026

Le Maire,
Jérôme LEBRAT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).